

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu les statuts en vigueur de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de
l'université Jean Monnet réunie le 24 mai 2024 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 46 -2024</i></p>	<p>DELIBERATION POUR ADOPTION</p>
	<p>Procès-verbal de la séance de la CFVU du 19 avril 2024</p>

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte la délibération relative au
procès-verbal de la séance de la CFVU du 19 avril 2024.

Document annexé.

A Saint Etienne le 27 mai 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président à la Formation et
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

<p>MEMBRES : 38 QUORUM : 19</p>	<p>REPRESENTES : 16</p>	<p>PRESENTS : 05</p>
-------------------------------------	-------------------------	----------------------

<p>POUR : 21</p>	<p>CONTRE : 0</p>	<p>ABST : 0</p>
------------------	-------------------	-----------------

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la séance du 19 avril 2024

Séance plénière

13h30 – Salle du Conseil, Maison de l'Université

Sous la Présidence de M. Alain Trouillet

Sont présents :

Collège A : Mmes CANELLIS, PEREK-COURBON, M. SAUVIAC

Collège B : Mme LE PONTOIS, M. AVARELLO

Collège BIATSS : Mme SPERY

Collège étudiants : Mmes DAVID-ROGEAT, VIDAL, MM. CRESCI, JOURDY, GAMBACORTA

Sont représentés :

Collège A : M. VOCANSON

Collège B : Mmes JULLIOT, MOJA, MM. DINE, MOINE

Collège BIATSS : Mme PAVET, MM. BUGNAZET, FORISSIER

Collège étudiants : Mmes BOUTIERE, LECOINTRE, M. HOCHET

Sont absents :

Collège A : Mmes DESTOUCHES, ESPESSON-VERGEAT, MM. BELOT, FRECHET

Collège B : Mme. PESLE, M. GUIGNANDON

Collège étudiants : Mmes DELMAS, PONTONNIER, MM. BONNIER, FAURE, SOUALMI, VACHER, VIDAL

Collège PEX : Mme BAKHA, MM. CHARROIN, NITCHEU

Assistent également à la séance :

Mmes ALLEGRA, BALMON, BEAUCHAUD, BRUCHET, KETTENRING, MARAS, MORTAMET, MOUNCIF-MOUNGACHE, PEREZ, ROUCHON, MM. BEAL, FORAY.

Informations générales

- I.MARAS présente les deux nouvelles collaboratrices constituant l'équipe du Suivi de la Formation : Aurélie Bruchet, responsable administrative du service et Elodie Kettenring, technicienne en gestion administrative.
- A.Trouillet laisse la parole à Vincent Béal, nouveau directeur du Département d'Etudes Politiques et Territoriales (DEPT), pour un mot de présentation.
- Campagne de recrutement : Les campagnes de recrutement sont ouvertes sur les plateformes Parcoursup, MonMaster, eCandidat, Etudes en France (EEF). De manière générale, le nombre de candidatures est en hausse. A. Trouillet souligne une progression de 28% des candidatures en M1 sur MonMaster ainsi qu'une progression moindre sur les autres plateformes. Le nombre de candidatures reste toutefois élevé sur Parcoursup, avec environ 86 000 candidatures. Malgré une légère baisse, les candidatures sur EEF se maintiennent à un niveau relativement élevé (environ 18 000 à 20 000).

- A.Trouillet annonce le dépôt de six dossiers de diplômes de Master Erasmus Mundus. Il précise que l'appel à projets est très sélectif : une trentaine de dossiers sont susceptibles d'obtenir une labellisation sur 146 dossiers déposés. Quatre dossiers sont en demande de renouvellement : les Masters PSRS (Photonics for Security, Reliability and Safety), COSI (Computational Colour and Spectral Imaging), IMLEX (Imaging and Light in Extended Reality) et LIVE (Leading International Vaccinology Education). Deux dossiers sont en demande de création : un premier dossier porté par l'Ecole d'Economie, coordonné par l'université de Bordeaux, avec les universités de Barcelone (Espagne), Vilnius (Lituanie) et Anvers (Belgique), tandis qu'un second dossier est porté par la Faculté Arts, Lettres, Langues (ALL) en musicologie, coordonné par l'UJM, avec les universités de Silésie (Katowice, Pologne), Catholique du Portugal (campus de Porto) et de Kaunas (Lituanie).
- Campagne d'appel à projets Région Auvergne Rhône-Alpes Ambition internationale : La campagne s'est clôturée par le dépôt de 2 projets Formation et de 5 projets Recherche. Les réponses sont attendues pour le mois de juin.
- Réforme de la formation et du recrutement des enseignants : A.Trouillet attend des informations plus consolidées à ce sujet. Si la réforme du concours est confirmée, une préparation devrait être envisagée dès la rentrée de septembre 2024. Une nouvelle mention de Licence dédiée au professorat des écoles serait proposée à la rentrée de septembre 2025.
- **Sous-commission CVEC du 13 mars 2024**

A.Trouillet rappelle que la délibération de la Commission Vie Etudiante et de Campus « Soutien aux initiatives étudiantes » est sur Nuxéo (4 projets, pour un total de 5 400 euros).

Pour avis

1- Dispositifs de bourses

- Droit :

- Bourse de mobilité de stage

M. Mouncif-Moungache, enseignante-chercheuse à la Faculté de Droit, présente le dispositif de bourses de mobilité de stage. Il s'agit de bourses exceptionnelles pour les étudiants de Master 1 et 2 qui sont amenés à partir en stage dans d'autres villes, en France ou à l'international. L'objectif principal est d'accompagner les étudiants dans leur ambition et leur insertion professionnelle. M. Mouncif-Moungache souligne que ces bourses sont complémentaires d'autres dispositifs. Elles sont attribuées au plus près des besoins des étudiants, avec un examen individuel de leur demande. Le budget alloué par la Faculté de Droit à ce dispositif de bourses exceptionnelles est de 40 000 euros.

- FST :

- Bourse d'attractivité - Master « Optique Image Vision Multimédia », parcours « Computational colour and Spectral Imaging » (COSI)
- Bourse d'attractivité - Master « Optique Image Vision Multimédia », parcours « Intelligent Photonics for Security Reliability Sustainability and Safety » (IPSRS)

A.Trouillet précise que ces demandes de bourses pour les Masters COSI et IPSRS (deux Masters Erasmus Mundus qui font actuellement l'objet d'une demande de renouvellement) sont un dispositif de précaution permettant de se substituer aux bourses européennes. Sachant que l'Union européenne impose souvent une « année blanche » pour l'attribution de bourses européennes entre deux renouvellements, le dispositif vient anticiper un possible renouvellement des Masters qui n'en seraient pas dotés.

Note : Arrivée en séance de Valentin Jourdy, suppléant d'Aymée Dubuis, avec le pouvoir de Lucie Lecointre.

- IAE :

- Bourse exceptionnelle de stage IAE pour les étudiants sortants

S.Rouchon présente ce dispositif exceptionnel de bourses, qui vise à compenser la communication insuffisante apportée aux étudiants cette année concernant les bourses européennes et régionales. L'IAE puise sur ses fonds propres afin de permettre aux étudiants de bénéficier des bourses qu'ils auraient dû percevoir s'ils avaient été informés à temps.

- T4EU :

- Bourses de mobilité dans le cadre de l'Alliance Transform4Europe

Ce dispositif a pour but d'aider à financer la mobilité des étudiants lors de la T4EU Week, qui aura lieu à Trieste et Koper fin mai 2024. Onze étudiants, de la première année au doctorat, pourront bénéficier d'une bourse à hauteur de 800 euros par étudiant. A.Trouillet précise que ce dispositif n'est valable que pour la T4EU Week et que les prochaines mobilités courtes seront financées par des bourses européennes Erasmus +.

2- Subventions aux associations

- CRAPE (Commission Roannaise d'Aide aux Projets Etudiants)

Ces subventions sont financées par une subvention fléchée par Roannais Agglomération pour les associations étudiantes du campus roannais. Il s'agit de subventions destinées à du soutien de fonctionnement ainsi qu'au financement, pour un montant de 2 000 euros, de la cérémonie des Spots d'or 2024.

- DEPT

V.Beal présente la demande de subvention portée par l'association des étudiants du Master « Enjeux Sociaux et Politiques de Santé » (AMES). Elle concerne une activité de Master Class organisée par les étudiants. L'objectif est de présenter les spécificités du travail du *care* et de ses professionnels à travers des conférences. Le budget est de 1 500 euros. Les étudiants ont obtenu 500 euros par la CVEC UJM. Ils attendent par ailleurs un financement de la mairie de Saint-Etienne à hauteur de 300 euros et disposent de fonds propres de 300 euros. L'association demande au DEPT une subvention de 400 euros.

3- TSE : Dispositif d'exonération des droits d'inscription nationaux dans le cadre de partenariats de double-diplômes nationaux

A.Trouillet explique que Télécom Saint-Etienne (TSE) propose un certain nombre de doubles diplômes basés sur un modèle commun, qui consiste en l'allongement de la durée des diplômes d'un ou deux semestres. S'agissant d'une double diplomation, l'étudiant doit être inscrit dans les deux diplômes. Il est donc proposé d'appliquer une exonération pour la période supplémentaire effectuée dans l'un des deux établissements.

Pour adoption

Points A

4- Double diplomation - Coursus Ingénieur et Master 2 mention « Informatique », parcours « Machine Learning and Data Mining »

- Master « Informatique », parcours « Machine Learning and Data Mining »

Il s'agit d'une adaptation du parcours de TSE et du Master MLDM, afin de permettre aux étudiants de valider simultanément le Master et la troisième année de diplôme d'ingénieur de TSE Saint-Etienne.

5- Modifications de parcours

- Le Master « Informatique », parcours « Cyber-Physical and Social Systems » devient le parcours « Cyber Physical and Social Systems: AI and IOT »
- Le Master « Optique Image Vision Multimédia », parcours « Photonics for Security Reliability and Safety (PSRS) » devient le parcours « Intelligent Photonics for Security Reliability Sustainability and Safety (IPSRS) » (Master Erasmus Mundus).

A.Trouillet nous informe que le titre du point 5 doit être modifié : il ne s'agit pas seulement d'une « modification de l'intitulé de parcours » mais d'une « modification de parcours », étant donné que les modifications concernent la maquette ainsi que les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC).

Le Master « Informatique », parcours « Cyber-Physical and Social Systems » devient le parcours « Cyber Physical and Social Systems: AI and IOT ». Le changement d'intitulé ouvre le champ de ce Master en précisant que le parcours intègre de manière plus marquée la dimension de l'intelligence artificielle et l'internet des objets. Cette formation est enseignée intégralement en anglais.

Le Master Erasmus Mundus « Optique Image Vision Multimédia », parcours « Photonics for Security Reliability and Safety (PSRS) » devient, pour la promotion entrante (mais non pour la promotion sortante), le parcours « Intelligent Photonics for Security Reliability Sustainability and Safety (IPSRS) ». Pour l'année à venir, l'ancien et le nouveau Master coexisteront donc. A.Trouillet insiste sur deux éléments importants concernant le changement de l'intitulé : l'ajout du terme « Intelligent », car l'interaction entre la photonique et l'intelligence artificielle est abordée dans le cadre de la formation, et l'introduction d'un deuxième « S » pour « Sustainability » car le Master va aborder la formation relative au développement durable, et plus particulièrement l'interaction entre la photonique et l'énergie solaire.

A.Trouillet précise en outre qu'un changement important intervient au niveau des schémas de mobilité, en lien avec les changements intervenus au sein du consortium du Master. En effet, le Politecnico di Torino quitte le consortium pour le nouveau Master IPSRS ; il est remplacé par l'Université de Vilnius, en Lituanie. Le Politecnico di Torino demeure membre du consortium pour la dernière promotion PSRS.

Une modification intervient également dans la maquette, avec l'introduction d'un objet pédagogique nouveau, un COIL project (Collaborative, Online, International Learning project). A. Trouillet souligne qu'il s'agit d'une nouvelle expérience pédagogique à suivre avec attention car elle est susceptible de faire évaluer les pratiques.

6- Modification de DU/DIU/certificats/AEU

- FST :

- DU IPSRS « Intelligent Photonics for Security Reliability Sustainability and Safety »

Ce DU évolue en même temps que le Master. Pour les Master Erasmus Mundus, les étudiants acquièrent un double diplôme : un diplôme national ou local de chaque établissement concerné ainsi qu'un diplôme conjoint, dont la seule modalité de délivrance possible est de l'englober dans un DU. Le DU est la « capsule » qui permet de délivrer un diplôme conjoint aux quatre établissements. Il permet également de gérer la question des droits d'inscription des étudiants. Tout comme pour le Master, il y aura coexistence du nouveau et de l'ancien DU pour la prochaine année universitaire.

7- Création de maquettes

- SHS :

- Master « Géographie, Aménagement, Environnement et Développement », parcours « Santé, Environnement, Informations spatio-temporelles (Sentinelles) »

A.Trouillet nous informe de la validation du dépôt de la demande de co-accréditation du Master « Géographie, Aménagement, Environnement et Développement », parcours « Santé, Environnement, Informations spatio-temporelles (Sentinelles) ».

Une collaboration existe déjà entre les équipes de géographes de la Faculté SHS et leurs homologues de Lyon 3 mais sans co-accréditation. A.Trouillet précise qu'il s'agit d'une opération croisée. En effet, Lyon 3 a demandé une co-accréditation avec l'UJM pour la Mention « Géomatique ». Les deux demandes ont eu un avis favorable du Ministère et sont en attente de la réponse du CNESER. La maquette présentée est celle du M1, qui sera mis en place à l'UJM pour les deux établissements à la rentrée prochaine. Le M2 se fera en alternance à Lyon.

- IUT de Roanne :

- Licence 3 « Sciences pour l'Ingénieur », parcours « Energie Electrique et Automatique »
- Licence 3 « Sciences pour l'ingénieur », parcours « Génie Industriel »

A.Trouillet commente ces maquettes qui concernent des Licences 3 qui ouvrent en alternance à l'IUT de Roanne, en parallèle de la formation initiale. Ces deux maquettes sont les adaptations des maquettes actuelles pour l'alternance.

8- Mise en œuvre des formations « Transition Ecologique pour un Développement Sustainable - TEDS » en premier cycle

- Cadre général
- Création du certificat

A.Trouillet laisse la parole à S. Allegra pour la présentation du projet.

Après avoir remercié les composantes pour les échanges constructifs ayant permis l'avancée de ce projet, Mme Allegra revient sur le contexte général. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche demande aux établissements de mettre en place une certification sur la transition écologique pour les trois années de Licence. La certification consiste en l'acquisition de 6 crédits avec 2 crédits délivrés en central et 4 crédits du parcours de Licence. A.Trouillet précise que l'inscription secondaire est gratuite pour les étudiants de Licence et de BUT.

Un échange a lieu entre Mmes Beauchaud, Allegra et Mortamet concernant l'harmonisation des conférences pour les 2^{èmes} et les 3^{èmes} années de Licence. Chaque composante proposerait des intervenants et chaque étudiant pourrait avoir libre accès à l'ensemble des conférences de toutes les composantes. La question de la pertinence de proposer un catalogue de conférence et d'identifier un jour dédié est posée.

A la demande de T.David-Rogeat, A. Trouillet intervient afin de préciser que sont concernés par cette certification tous les étudiants en Licence « Sciences pour la Santé » en Faculté de Médecine, mais pas en L1 PASS. Concernant le cursus de Médecine, des Unités d'Enseignements (UE) spécifiques adaptées à l'organisation des études de Santé sont proposées. B.Sauviac rajoute que, concernant les étudiants de TSE, un dispositif est mis en place par validation de crédits, avec une partie obligatoire dans les maquettes pédagogiques et une partie libre de choix avec des unités libres.

Mmes Allegra, Canellis et Le Pontois échangent ensuite sur la formation des personnels. Des recommandations du Ministère doivent être publiées d'ici juin 2024. Une formation de tous les cadres de la Fonction publique est en cours.

Sandrine Le Pontois souligne la volonté de l'IUT de Roanne de se former ; elle rappelle que le Campus de la Transition propose une formation pour former des formateurs et lance un appel à candidats dans l'objectif de réunir un groupe de 15 personnes.

9- Création de DU

- SHS :

- DU « Pédagogie dans l'Enseignement Supérieur »

M. Perez, chargée de mission Innovation pédagogique, présente ce DU qui permet la valorisation des enseignants impliqués dans la formation pédagogique. Il est pris en charge pour les personnels de l'UJM. Il est composé de 3 blocs de 16 heures chacun avec la réalisation d'un projet. Le DU a été pensé pour être mené en articulation avec la formation des nouveaux enseignants chercheurs (NEC), qui ont une obligation de formation de 32 heures. A la demande d'A.Trouillet, P.Foray précise qu'en formation initiale, ce DU s'adresse à des étudiants du Master « Expertise, Recherche en Sciences de l'Education » qui s'orientent vers la pédagogie de l'enseignement supérieur.

- ALL :

- DU Préparation à l'agrégation « Arts Plastiques »

C. Mortamet remet cette création de DU dans son contexte en précisant qu'une préparation à l'agrégation d'Arts Plastiques existe déjà mais qu'elle est commune à celle du CAPES. Les deux concours sont à présent très différents : cela justifie la mise en place de deux préparations distinctes, d'où la création de ce DU. A.Trouillet souligne l'absence de formation en Arts Plastiques dans l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes et en Bourgogne Franche-Comté en-dehors de notre établissement : l'UJM est la seule à proposer l'offre de formation complète en Arts plastiques sur un vaste territoire.

10- Règlement Général des Etudes 2024/2025

A.Trouillet rappelle en introduction aux membres de la CFVU qu'une note récapitulative des modifications apportées au RGE est disponible sur Nuxéo.

A.Trouillet commence la présentation du point 10 du Règlement Général des Etudes (RGE), auquel des changements d'organisation et de forme ont été apportés.

Le paragraphe 4.1 sur les sessions d'examens a été ajouté au point 4 (il existait déjà dans le paragraphe au 9.4).

Le paragraphe 4.4- Régime de Contrôle Continu (CC) apporte des précisions et des recommandations sur les évaluations en régime de CC. Cela ne change rien aux MCCC en vigueur.

Le paragraphe 5- Expérience en milieu professionnel a été mis à jour pour faire référence au bon cadre réglementaire.

Le paragraphe « Evaluations et Examens » est divisé en deux avec un paragraphe 7 portant sur les enseignements transversaux, où l'on a inséré le dispositif TEDS au 7.3, et un paragraphe 8 portant sur les évaluations et examens.

Le paragraphe 9.5- Principe de seconde chance existait déjà mais un paragraphe introductif a été ajouté avec des précisions sur les modalités possibles. Une hypothèse intermédiaire est proposée comme un principe de seconde chance à intégrer dans les MCCC.

Le Paragraphe 10 sur l'assiduité est restructuré en 4 parties :

- 10.1 Obligation d'assiduité
- 10.2 Déclaration et justification des absences
- 10.3 Absentéisme aux activités pédagogiques
- 10.4 Absentéisme aux évaluations et aux examens

A.Trouillet apporte les précisions suivantes. L'assiduité est obligatoire pour toute séance d'enseignement ainsi que pour l'ensemble des activités pédagogiques (TD, TP, cours...) ou de formation (ateliers, séminaires, y compris les stages). Le principe d'assiduité s'applique également aux évaluations et aux épreuves de validation des compétences et des connaissances, que ce soit en contrôle continu ou lors des examens de fin de semestre. A.Trouillet présente l'objectif de ces évolutions, à savoir harmoniser le principe de justification et de déclaration des absences. Pour chaque absence, l'étudiant devra déclarer son absence et déposer son justificatif, en scolarité ou en ligne. Les étudiants qui n'auraient pas pu se procurer de justificatif médical auront la possibilité d'ajouter une note explicative.

Un débat s'engage sur ce dernier point, avec un rappel des difficultés que rencontrent les étudiants pour se faire établir un certificat médical, ou tout simplement obtenir un rendez-vous médical, ainsi que de l'usage de faux certificats. V.Avarello, chargé de mission Égalité et lutte contre les discriminations et le harcèlement, rappelle que les étudiants qui ont des maladies graves ou chroniques peuvent se signaler au Service de Santé Universitaire (SSU).

A.Trouillet explique que le principe de confiance doit prévaloir sur la défiance. Il précise néanmoins que le dépôt d'une note explicative ou même du justificatif ne vaut pas validation automatique de l'absence, et que cette responsabilité est laissée au responsable pédagogique. Le terme « responsable pédagogique » est un terme générique qui renvoie bien à la diversité des organisations en matière de responsabilité pédagogique des enseignements, selon les composantes et les formations. En ce qui concerne les absences aux examens, la responsabilité en est laissée aux jurys.

En ce qui concerne la règle des 15 jours s'appliquant à la déclaration des absences, et après débat sur la durée du délai, A.Trouillet propose de faire disparaître une partie du paragraphe afin de laisser les composantes adapter la situation au contexte réel.

La première proposition est la suivante : « Toute absence doit faire l'objet d'une déclaration selon les modalités et dans les délais indiqués par le service de scolarité en charge de la formation ».

Les modalités et les délais seraient ainsi posés puis gérés à l'échelle des composantes.

Le débat se poursuit autour de plusieurs interrogations portant sur les aspects suivants :

- la question de l'équité entre les étudiants de l'UJM si chaque composante décide de ses modalités propres ; la question de conserver un cadre général de quinze jours et de laisser les composantes éventuellement décider d'un autre délai si elles le souhaitent ; quel est alors le point de départ pour décompter ces quinze jours ? B. Sauviac soutient la proposition d'A. Trouillet car, selon lui, laisser les composantes décider des délais leur permettrait de s'adapter à leurs spécificités (types d'examens, de cursus (même selon différents parcours), calendriers).

T. David-Rogeat rappelle l'importance de préciser et bien communiquer aux étudiants les délais fixés par les composantes et les différentes modalités.

A la suite de ce débat, la version suivante du RGE est proposée : « **Toute absence doit faire l'objet d'une déclaration selon les modalités et dans les délais indiqués par le service de scolarité en charge de la formation et conformément au Règlement des études applicable à la formation.** »

A.Trouillet poursuit sa présentation des modifications apportées au RGE. Les modifications du paragraphe 10.5 – Epreuves de substitution comportent seulement des précisions. Celles du paragraphe 11.2 constituent une mise à jour du cadre réglementaire pour les fraudes et examens. Les annexes 8 et 10 ont été adaptées.

A.Trouillet annonce d'autres modifications du RGE à venir : une réflexion interne mais aussi ministérielle est en cours concernant la situation des étudiants aidants ; des textes officiels concernant la réforme de la VAE et sa mise en œuvre sont encore attendus, tout comme pour la réforme des études de santé. En rapport avec celle-ci, A.Trouillet précise qu'un nouveau décret devrait paraître avant le 20 juin, qui résulte de l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 décembre 2023 : les modifications attendues devraient impacter davantage le Règlement d'admission en deuxième année des études de santé que le RGE.

Avant de passer au vote, H. Cresci, élu étudiant, souhaite que soit inscrit au procès-verbal qu'il est en accord avec les simplifications de lecture et les modifications concernant les absences apportées au RGE mais qu'il reste opposé à la suppression du délai de quinze jours et à la reformulation qui ont été proposées.

11. Règlements des composantes

A.Trouillet demande à l'assemblée si elle souhaite voter les règlements des composantes dès cette CFVU, sachant qu'ils pourraient être modifiés afin d'intégrer les modalités et les délais concernant les absences, en accord avec les modifications du RGE votées ce jour.

Les modifications apportées au règlement de la Faculté de Droit sont adoptées.

- **DEPT :**

V.Béal, nouveau directeur du DEPT, présente les changements apportés au règlement spécifique, qui comporte des précisions concernant l'attribution des mentions et le Master Altermilles « Gouvernance et Politique Urbaine Alternative ». En ce qui concerne le Master, A.Trouillet précise qu'il ne doit pas y avoir de note éliminatoire mais qu'en revanche, sa maquette peut comporter des UE non compensables.

M. Béal décide donc du report du vote sur le règlement spécifique du DEPT, à la prochaine CFVU tout comme celui portant sur la maquette du Master concerné.

- **DROIT :**

A.Trouillet présente les modifications du règlement spécifique de la Faculté de Droit, avec l'introduction d'une bonification de 0.2 point sur le « Module : rédiger un acte » (en page 6) pour la L2 et la L3. Le reste du document est compatible avec le RGE. Il faudra toutefois préciser, le cas échéant, les modalités et les délais pour les absences.

Points B

12. Modifications de maquettes et MCCC

A.Trouillet propose un vote en bloc des maquettes, par composante. L'ensemble des maquettes sont adoptées sauf la maquette du DEPT pour le Master « Altermilles », dont le vote est reporté à la prochaine CFVU.

13. Calendrier des composantes

A.Trouillet propose de faire examiner par les services juridiques la possibilité de ne plus passer les calendriers des composantes en CFVU et de déléguer cette compétence aux conseils des composantes. Tous les calendriers de toutes les composantes ont été votés. Deux erreurs sont identifiées dans les calendriers de l'IAE (la fin de semestre 1 figure deux fois ; absence de date de fin de semestre 2 pour la Licence 1).

14. PV de la séance du 9 février 2024

Vote du PV de la séance du 09 février 2024.

Franck AIVALIOTIS

Directeur Général des Services



Florent PIGEON

Président

